



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 2 juillet 2024

Délibération CA – 2024-07-02-06
Relative aux tarifs de restauration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 2 juillet 2024

- **Point de l'ordre du jour**
06. – Tarifs de restauration
- **Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs de restauration

Nombre de membres participant à la délibération : 21

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 2

Fait à Limoges le 2 juillet 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi